



STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 20 mars 2017.
Modifiés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2017.

Par soucis de lisibilité, les termes désignant des personnes ou des fonctions s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Dénomination

Article 1

LYOXA est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est apaisane et confessionnellement indépendante.

Durée et Siège

Article 2

L'association est constituée pour une durée indéterminée et son siège est situé dans le Canton de Genève.

Buts

Article 3

L'association a pour but d'apporter un soutien au monde associatif du canton dans une perspective d'encouragement aux projets et d'une amélioration globale du contexte politique, économique et social de la vie genevoise. Elle cherche notamment :

- à encourager les partenariats entre les autorités régionales et les diverses associations ;
- à soutenir les associations dans l'organisation de leurs événements afin que ceux-ci se déroulent dans les meilleures circonstances ;
- à apporter un soutien technique et individuel aux associations par le biais de consultations ou d'ateliers ;
- à promouvoir la sécurité des événements organisés par les associations.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent aux besoins:

- de dons et legs ;
- du parrainage ;
- de subventions publiques et privées ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Obtention de la
qualité de membre

Article 5

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

Chaque demande d'admission doit être formulée par écrit et adressée au Comité.

Le Comité admet la candidature et formule un préavis sur la demande d'admission. Il en informe ensuite l'Assemblée Générale qui se prononce sur elle.

Perte de la qualité de membre

Article 6

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 7

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- L'organe de contrôle des comptes

L'Assemblée Générale

Article 8

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée Générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Compétences de l'Assemblée Générale

Article 9

L'assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire Général-e et un-e Trésorier-ère ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour de justes motifs ;
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'association.

Majorité et Quorum	<p>Article 10</p> <p>Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.</p> <p>Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.</p>
Modalités de vote	<p>Article 11</p> <p>Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.</p>
Ordre du jour	<p>Article 12</p> <p>L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:</p> <ul style="list-style-type: none">- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ;- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;- l'adoption du budget ;- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes ;- les propositions individuelles.
Le Comité	<p>Article 13</p> <p>Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.</p>
Composition du Comité	<p>Article 14</p> <p>Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'assemblée générale.</p> <p>La durée du mandat est de 2 ans renouvelable.</p> <p>Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.</p>
Rémunération du Comité	<p>Article 15</p> <p>Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.</p> <p>Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.</p>

Compétences du
Comité

Article 16

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
- de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Modalités
d'engagement

Article 17

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

L'organe de contrôle
des comptes

Article 18

L'organe de contrôle des comptes est nommé par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Il est rééligible.

L'organe de contrôle des comptes vérifie, à la fin de chaque exercice annuel, le bilan et les comptes établis par le Comité. Il exprime un préavis à l'intention de l'Assemblée Générale.

Cet organe organe peut demander toutes les pièces justificatives au Comité. S'il l'estime nécessaire, il peut solliciter la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire

Dissolution

Article 19

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 20 mars 2017 à 19 :10.

Ils ont été modifiés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2017.

AU NOM DE L'ASSOCIATION, POUR LE COMITÉ 2017 – 2019 :

Le Président: Nicolas TAMAYO LOPEZ,
Président,
1, Chemin des Marettes,
CH-1293 Bellevue.
☎ +41 76 200 64 26
✉ nicolas.tamayo.lopez@lyoxa.ch

La Secrétaire Générale: Célia SEPE,
Secrétaire Générale
31, Rue Louis-Favre,
CH-1201 Genève
☎ +41 79 226 37 78
✉ celia.sepe@lyoxa.ch

La Trésorière : Stéphanie CATTERSON,
Trésorière
22, Route de St-Cergue,
CH-1273 Arzier
☎ +41 79 710 05 97
✉ stephanie.catterson@lyoxa.ch

LISTE DES MEMBRES :

Prénom NOM	Date d'admission	Coordonnées
Thibaud MABUT	17 avril 2017	7a, Rampe du Pont-Rouge, 1213 Petit-Lancy. ☎ +41 76 375 81 56 ✉ thibaud.mabut@lyoxa.ch